



Pompes Funèbres de France Bordeaux Chartrons

50 Cours Portal
33000 Bordeaux
Tél : 05 33 09 14 38
Email : bordeaux-chartrons@pfdefrance.com
Site Internet : <https://bordeaux.pompesfunebresdefrance.com/>
Habilitation : 24-33-0348
SIRET : 98354051900029

Dossier n°DS00695835

Devis n° DUAL260067

Devis établi le 12/03/2026, valable 1 mois

Votre conseiller : Maiwenn MAJAL

Monsieur et Madame Yyy YYY

Tél : 06 00 00 00 00

Mail : yyy@gmail.com

Lien de parenté avec le défunt :

.....

Obsèques de **Monsieur Xxx XXX** né le à et décédé le à l'âge de ans , à ,

Services funéraires

Repos en chambre mortuaire, dépositaire ou EHPAD : Chambre mortuaire de Pellegrin 2 Rue de la Pelouse de Douet 33000 Bordeaux

Fermeture de cercueil : Chambre mortuaire de Pellegrin 2 Rue de la Pelouse de Douet 33000 Bordeaux

Mise en bière : Chambre mortuaire de Pellegrin 2 Rue de la Pelouse de Douet 33000 Bordeaux

Transport après mise en bière : Chambre mortuaire de Pellegrin 2 Rue de la Pelouse de Douet 33000 Bordeaux

Cérémonie civile : Crématorium de Mérignac Avenue du Souvenir 33700 Mérignac

Crémation : Crématorium de Mérignac Avenue du Souvenir 33700 Mérignac

Dispersion

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Démarches et formalités • Type : Démarches et formalités Bordeaux Métropole	430,00
		Démarches administratives post-obsèques Tranquillité - INCLUSES <i>Rédaction et suivi des démarches administratives pendant 6 mois par un conseiller dédié et spécialisé (impression des documents et envoi postal à l'adresse du référent)</i>	0,00
3. Cercueil et accessoires			
		Plaque identification	25,00
Cercueil Crémation PIN <i>Cercueil* en pin, de forme parisienne, et d'épaisseur 22mm ; équipé de 4 poignées*,</i>	690,00		

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
<i>cuvette étanche*</i>			
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Mise en bière et fermeture de cercueil	110,00
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu			
		Transport de corps après mise en bière • Type : Véhicule avec chauffeur pour transport après mise en Bière Bordeaux Métropole (convoi jusqu'à 3h)	545,00
6. Cérémonie funéraire			
		Maitre de cérémonie	260,00
7B. Crémation			
Urne	49,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Vacation de police (3)	20,00		
Crémation (3)	649,00		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			669,00
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 408,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 370,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	669,00	0,00
10%	495,45	49,55
20%	1 303,33	260,67

Total HT	2 467,79 €
TOTAL TVA	310,21 €
Total TTC	2 778,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 24-33-0348.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation afin de trouver une solution amiable.

Je soussigné(e) Monsieur et Madame Yyy YYY

☐ **Accepte le présent devis prévisionnel**

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 12/03/2026 à Bordeaux

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»